



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-112

**Objet : Autorisation de voirie
Passage des Cyclamens
Rénovation de toiture
Du 05 mai au 20 mai 2023
UBAUD Sebastien**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 27 mars 2023 par Monsieur UBAUD Sebastien domiciliée 75 chemin du Pralet DOUSSARD en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Rénovation de toiture
- **Lieu :** Passages des Cyclamens
- **Période :** Du 05 mai au 20 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur UBAUD Sebastien de DOUSSARD est autorisé à réaliser les travaux susvisés au passage des Cyclamens, du 05 mai au 20 mai 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Une déviation sera mise en place chemin du Pralet, chemin des Cyclamens. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex
Le centre de secours de Faverges,
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Monsieur UBAUD Sebastien

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 27 mars 2023,
Le Maire, M. Michel COUTIN

